

Postulat : Interdiction de l'usage des téléphones portables durant la pause de midi dans les écoles de Coppet

Contexte et justification

Depuis plusieurs années, l'usage du téléphone portable chez les enfants et adolescents suscite de nombreuses préoccupations en matière d'éducation, de santé et de socialisation. Plusieurs établissements scolaires privés de la région ont déjà pris la décision d'interdire l'usage des téléphones portables durant les temps de pause, avec succès. Par ailleurs, certains cantons voisins (Genève, Valais, etc.) ont également adopté des règlements clairs visant à limiter ou interdire l'usage du téléphone portable dans les espaces scolaires, notamment lors de la pause de midi.

Les principales raisons invoquées sont les suivantes :

1. Favoriser la socialisation : la pause de midi est un moment privilégié pour interagir entre camarades, développer les compétences sociales et favoriser la convivialité. L'usage du portable tend à isoler les élèves dans des interactions virtuelles.
2. Encourager les activités physiques et créatives : sans téléphone, les enfants sont plus enclins à participer à des jeux, à discuter ou à se dépenser, ce qui contribue à leur bien-être.
3. Limiter les risques de cyberharcèlement et de dépendance : l'encadrement de l'usage réduit l'exposition à des comportements problématiques, au stress ou à la surconsommation d'écrans.
4. Assurer une cohérence éducative : de nombreuses écoles et cantons ont déjà adopté de telles mesures, démontrant que l'interdiction est réaliste, applicable et bénéfique.

Demande

La soussignée demande donc au CODIR de l'APEJ :

- D'étudier la mise en place d'une interdiction de l'utilisation des téléphones portables durant la pause de midi dans les écoles de Coppet.
- D'élaborer, le cas échéant, un règlement ou une directive applicable à l'ensemble des établissements concernés
- De prévoir, si nécessaire, des solutions alternatives (mise à disposition de jeux de société, espaces d'activités, renforcement de la surveillance éducative) afin de valoriser le temps de pause comme un moment d'apprentissage informel, de détente et de socialisation.

La soussignée prie ainsi les délégués de voter en faveur du présent postulat afin qu'il soit adopté immédiatement et que le CODIR puisse dès à présent commencer à l'étudier pour revenir vers ses délégués.

Christine VILLEMOT,

Coppet, le 5 Novembre 2025